

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 septembre 2025

| Nombre de conseillers | | | | |
|-----------------------|----------|--------------|--------|---------|
| En exercice | Présents | Absents exc. | Absent | Votants |
| 11 | 9 | 2 | | 11 |

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de :

M. Serge WOLLJUNG, Maire

| Étaient présents | | |
|---|--------------------------------|----------------------|
| M. WOLLJUNG Serge | M. FALLITTO Giovanni | M. BOULANGE Philippe |
| M. MULLER Jean-Marie | Mme WAGNER Mirèse | |
| Mme MARTIGNON Sonia | Mme PECYNA Carole | |
| M. POINSIGNON Gilles | | |
| Mme LUBNAU Dominique | | |
| Étaient absents excusés : | | |
| M. GIRARD Guy | Pouvoir à M. BOULANGE Philippe | |
| Mme CAISSUTTI Claudie | Pouvoir à Mme LUBNAU Dominique | |
| <ol style="list-style-type: none"> 1. Approbation du PV du Conseil Municipal du 27 juin 2025 2. Plan Communal de Sauvegarde : approbation 3. Acquisition d'une parcelle pour le projet de lotissement « Clos Saint Arnould » 4. Points divers | | |

Le Conseil Municipal choisit pour secrétaire de séance Madame Mirèse WAGNER

1. APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2025.

2. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : APPROBATION (DELIBERATION D2025-06-01)

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (art. 13);

VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde (PCS);

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et l'article L2212-1 sur les pouvoirs de police du maire;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et les articles L731-3 et D731-9 à D731-13;

CONSIDERANT les risques identifiés sur le territoire communal (ex.: inondations, feux de forêt, risques technologiques...);

CONSIDERANT que le PCS a été élaboré en concertation avec le SDIS;

CONSIDERANT le projet de PCS annexé à la présente délibération.

Le Maire expose que le PCS est un outil opérationnel définissant l'organisation communale pour :

- Alerter, informer et protéger la population
- Structurer l'action municipale en cas de crise (cellule de crise, moyens humains/matériels)
- S'articuler avec les plans ORSEC et les dispositifs départementaux

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Plan de Sauvegarde Communal.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde

La version finale du Plan Communal de Sauvegarde a été envoyée à tous les élus.

3. ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR LE PROJET DE LOTISSEMENT « CLOS SAINT ARNOULD » (DELIBERATION D2025-06-02)

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

VU les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatifs à la gestion des biens communaux et aux opérations immobilières ;

VU l'article R. 3221-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

VU le plan cadastral et les échanges préalables avec le vendeur ;

VU la délibération du 14 octobre 1988 autorisant l'achat de terrains en vue de l'implantation du nouveau cimetière sur les parcelles cadastrées section 1 n° 216, 228, 308 et 1 ;

VU la délibération D2023-03-03 du 30 mars 2023 votant la création du budget du lotissement « Clos Saint Arnould » ;

CONSIDERANT que le terrain cadastré section 1, parcelle 307 de 5,78 ares n'est pas affecté à un usage public actuel,

CONSIDERANT que le terrain est situé en zone non constructible sur la carte communale, mais que son acquisition répond à un projet communal de création du lotissement « Clos Saint Arnould » ;

Le Maire expose que le prix proposé par le vendeur, 3 000 € soit 519 € de l'are, est conforme à l'estimation et aux pratiques locales.

Les frais annexes (notaire, géomètre, bornage) sont à la charge de la commune.

Le Maire propose d'acquérir le terrain, situé en zone non constructible sur la carte communale, cadastré section 1, parcelle 307 de 5,78 ares au prix de 3 000 € soit 519 € de l'are et précise que les frais annexes (notaire, géomètre, bornage) sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir le terrain, situé en zone non constructible sur la carte communale, cadastré section 1, parcelle 307 de 5,78 ares au prix de 3 000 € soit 519 € de l'are.
- **DECIDE** que les frais annexes (notaire, géomètre, bornage) sont à la charge de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à engager toutes les démarches administratives et financières.

Le Maire précise que l'achat de ce terrain permettrait à la fois de proposer des surfaces plus grandes aux futurs acquéreurs et de prévoir davantage d'espaces de stationnement dans la future rue. Les propriétaires de cette parcelle disposent encore d'autres terrains à l'arrière de celui-ci qu'ils pourront également proposer à l'achat des futurs acquéreurs qui souhaiteraient plus de surface, non constructible.

Un premier croquis d'aménagement est présenté. Le Maire rappelle que la commission travaux devra se réunir afin de définir précisément ses exigences avec l'architecte. Dans les échanges, Philippe Boulange attire l'attention sur la nécessité de prévoir des emplacements suffisants pour l'installation des candélabres et lignes électriques. Carole Pecyna insiste sur l'importance de végétaliser les espaces publics. Il est aussi question du chemin communal de promenade qui longe ces parcelles et qui pourrait être valorisé.

Le Maire ajoute qu'il conviendra de prévoir des stationnements publics, mais surtout de trouver des solutions pour que chaque riverain dispose de places suffisantes afin de garer ses véhicules sur sa propriété privée. Il a également insisté pour que les habitants conservent leurs poubelles chez eux, à l'abri des regards. Ces points seront intégrés de manière claire et insistante dans le futur règlement du lotissement. Enfin, le Maire reconnaît que « la municipalité apprend de ses erreurs » et qu'il est nécessaire de tenir compte de l'expérience passée pour améliorer la qualité de vie dans ce nouveau projet.

Pour conclure, le Conseil Municipal évoque les prochaines – et peut-être dernières – possibilités d'extension du village, notamment sur certaines parcelles des sections cadastrées 10 et 12, qui pourraient à l'avenir accueillir de nouveaux projets urbanistiques.

4. POINTS DIVERS

4.1 CHEMIN COMMUNAL RELIANT SILLY-SUR-NIED A LES ETANGS

Le Maire rappelle que le chemin communal traversant la forêt et reliant Silly-sur-Nied à Les Étangs était autrefois une route départementale, aujourd'hui déclassée. Bien qu'il ne soit plus carrossable, ce chemin reste référencé sur les GPS, ce qui conduit encore certains véhicules, notamment des camions de livraison pressés, à l'emprunter.

Ces véhicules s'y détériorent fréquemment (carters arrachés, fuites d'huile, etc.), provoquant ensuite des salissures importantes dans la traversée du village.

Afin de limiter ces désagréments, le Maire propose la pose d'un panneau d'information dissuasif à l'entrée de la forêt, côté Les Étangs, en accord avec la municipalité voisine.

Le coût de ce panneau et de son installation sera pris en charge par la commune de Silly-sur-Nied.

Parallèlement une action sera entreprise pour obtenir des plateformes de guidage qu'elles suppriment cette route de leurs itinéraires.

4.2 RENTREE SCOLAIRE ET NOUVEAU RPI

La rentrée 2025 s'est déroulée dans de très bonnes conditions au sein du groupe scolaire L'Île aux Oiseaux de Silly-sur-Nied, désormais consacré à la maternelle dans le cadre du nouveau RPI. 60 enfants y sont répartis dans trois classes.

Ecoliers, parents, enseignants, Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM), encadrants et élus des quatre communes se déclarent satisfaits de cette organisation.

Carole Pecyna, maman concernée par la rentrée de sa fille en CM1 à Pange, rapporte la même satisfaction pour les classes d'élémentaires.

Le Maire informe le Conseil Municipal que Sonia Martignon a été élue vice-présidente du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique scolaire de Pange (SIVU), aux côtés du Président Jean-François Leidelinger.

Sonia Martignon précise qu'elle a accepté cette mission jusqu'aux prochaines élections et qu'elle mettra ses compétences au profit du SIVU et des familles dans la mesure de sa disponibilité. Elle compte notamment apporter son expertise dans les relations humaines, notamment avec le personnel.

Par ailleurs, le SIVU a proposé une convention de partenariat prévoyant :

- le paiement des heures de travail effectuées par l'ouvrier communal de Silly-sur-Nied au sein du groupe scolaire
- un tarif de 15 € de l'heure pour la mise à disposition du Foyer Sillois dans le cadre des activités de l'accueil périscolaire

4.3 DESIGNATION D'UN NOUVEAU REFERENT EESH

Le Maire présente la demande de l'ARS, qui souhaite que la commune désigne un référent EESH (Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine). Une réflexion est engagée pour identifier la personne la plus adéquate et intéressée pour assurer cette mission.

La séance est levée à 21H20

Fait à Silly-sur-Nied, le 15 septembre 2025

La secrétaire de séance



Mirèse WAGNER

Le Maire



Serge WOLLJUNG